

stratégie commune constamment réévaluée. De plus, ils veilleront à la cohérence de leur travail pour éviter l'impression de fragmentation très souvent ressentie par l'enfant. Cela suppose que l'équipe organise des moments pour se concerter, se transmettre des informations et examiner les problèmes.

Dans la mise en œuvre de la stratégie psychopédagogique, l'équipe doit toujours garder à l'esprit le devenir de l'enfant à l'issue du placement. La sortie définitive de l'enfant doit, par conséquent, être soigneusement préparée et décidée en fonction des chances de réintégration, en tenant compte des changements intervenus chez l'enfant et dans sa famille, ainsi que des projets familiaux impliquant l'enfant après sa période d'absence.

Le directeur de l'institution, qui a un rôle crucial à jouer pour créer des conditions de placement favorables, doit être le moteur qui saura insuffler un dynamisme au travail de l'institution.

#### \* Code déontologique

Un code déontologique décrit des standards qui devraient être mis en pratique par le groupe de personnes auquel il s'adresse. C'est la pierre angulaire d'une profession car les professionnels jouissent souvent de la confiance et du pouvoir en raison de leur savoir spécialisé et du pouvoir sanctionné par des lois. Le code déontologique peut s'avérer un outil précieux afin d'assurer le respect des droits de l'enfant en institution et de promouvoir l'intégration sociale des enfants à travers la responsabilisation (empowering) des familles. De plus, le code peut donner aux professionnels plus de confiance dans leur travail au quotidien.

#### \* Utilisation efficace des ressources disponibles

Il est certes important que les États membres fournissent la totalité ou une partie des fonds nécessaires au bon fonctionnement des institutions, mais il convient aussi d'évaluer l'utilisation des ressources disponibles et de s'employer à les répartir plus équitablement dans l'intérêt des enfants.

#### \* Coopération avec les parents

La coopération avec les parents doit être reconnue comme étant un élément essentiel de qualité du travail des institutions. Des pratiques de

terrain, des travaux de recherche et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme de l'Article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme confirment que l'implication positive des parents dans la mise en œuvre des placements doit être recherchée et soutenue.

#### \* Violations des droits des enfants placés et surveillance

S'ils désirent préserver les droits des enfants placés en institution, les États membres doivent réprimer toute violation de ces droits en organisant des procédures de plainte et en instituant des sanctions pénales, disciplinaires et/ou administratives.

Les institutions doivent être soumises à un système efficace de supervision et de contrôle externe. Un tel système devrait garantir le respect des droits des enfants dans les institutions et l'élimination de toute violation, qu'elle soit générale ou individuelle. Pour qu'un tel contrôle complet soit possible, toutes les institutions devraient être enregistrées auprès des autorités compétentes.

Il faut collecter des données statistiques pertinentes et organiser des projets de recherche afin de constituer un fondement fiable à partir duquel des améliorations pourront être apportées à l'ensemble du système des institutions.

#### **25. Rôle des ONG et autres organismes privés**

En matière d'institutions de placement, les ONG et autres organismes privés jouent un rôle important, d'une part pour le fonctionnement de ces institutions et d'autre part pour y promouvoir les droits des enfants. Les États doivent créer et améliorer les conditions nécessaires à ces activités par des directives claires, par un système d'accréditation et par une aide financière. Pour autant, ils ne doivent pas se décharger de leurs obligations à l'égard des enfants placés en institution en confiant aux ONG et autres un rôle à jouer (cf. point 17 ci-dessus, A6<sup>TM</sup> alinéa). Ils restent tenus de contrôler la qualité du travail (personnel qualifié, par exemple) et les finances des organismes non gouvernementaux. Il convient de mettre en place un dispositif permettant de retirer l'accréditation à ceux qui ne correspondent plus aux conditions stipulées.